

Argumentaire en faveur du temps partiel à 80%

Madame le Directeur Académique,

Nous sommes surpris de voir que de nouveau, la quotité de 80% n'ait pas été proposée dans la circulaire départementale du 9 février 2018 alors même que la circulaire nationale n°2014-116 la mentionne.

Dans cette circulaire nationale il est écrit que « Lorsque l'agent sollicite une quotité ne pouvant être organisée que dans un cadre annuel, il appartient à l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, d'examiner au cas par cas les possibilités de mise en œuvre d'un tel aménagement compte tenu des contraintes d'organisation du service qu'elles impliquent. »

Dans cette circulaire sont également mentionnés « des motifs, mis en évidence par la jurisprudence administrative, qui peuvent être invoqués à l'appui d'une décision de refus d'organiser le service à temps partiel sur l'année comme les contraintes d'organisation de l'enseignement en raison de la difficulté à compléter le service libéré par le demandeur ou les nécessités d'assurer un suivi régulier des élèves. »

Il faut donc concilier l'intérêt du service avec les souhaits d'aménagement du temps de travail de l'agent. Or, à partir du moment où un agent demande à pouvoir bénéficier d'un temps partiel à une quotité de 80%, cela signifie qu'il devrait être libéré une journée par semaine. Cela ne suppose jusque là, pas plus de difficulté d'organisation du service qu'un agent qui travaille à une quotité de 75%.

La seule différence entre l'organisation de ces deux quotités est, que cet agent, qui sollicite un temps partiel à 80%, est dans l'obligation d'effectuer des jours supplémentaires dans l'année. Cela dépend bien sûr du rythme scolaire de l'école à laquelle il est rattaché.

Nous savons que pour la rentrée scolaire 2017, plus de 40% des communes de la Nièvre a souhaité à pouvoir bénéficier d'une dérogation aux rythmes scolaires pour concentrer le temps scolaire sur 4 jours. Pour la rentrée suivante, il semblerait que le nombre de demandes de dérogation soit en augmentation. Or, un enseignant exerçant dans une école fonctionnant à un rythme scolaire sur 4 jours, doit, s'il exerce à une quotité de 80%, rattraper 7 jours dans l'année.

Notre question est donc la suivante : **Ne peut-on pas également considérer comme relevant de l'intérêt du service du département, de disposer de moyens supplémentaires pour satisfaire aux besoins d'intérêt général et ainsi respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation ?** (*nb : Le préambule de la Constitution, dispose que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État » et que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à la formation professionnelle et à la culture. »*)

Voici deux exemples (*l'un plus pragmatique et l'autre davantage pédagogique en terme de gestion des personnels*) d'utilisation de ces journées supplémentaires qui tendraient à démontrer que oui.

Premier exemple : Une organisation pragmatique

Nous savons que 119 des 202 écoles de notre département sont des écoles ayant de 1 à 3 classes.

Les directeurs de ces écoles, ne bénéficient certes pas de décharge hebdomadaire, mais d'un temps de décharge annuel.

Cela représenterait pour l'année scolaire 2018-2019, 884 jours de décharge (si les écoles fonctionnent sur un rythme de 4 jours) à effectuer par des remplaçants.

Pour une meilleure organisation de leur travail, l'idéal pour ces directeurs serait de connaître à l'avance les dates auxquelles ils seraient déchargés. Cependant, en raison des aléas des remplacements, cela n'est pas toujours évident. Certaines périodes sont tendues en terme de remplacement. En effet, en plus des TR mobilisés dès le début d'année sur des services pour combler le manque de personnel de notre département par rapport au nombre de postes, viennent s'ajouter les TR mobilisés pour remplacer des collègues en formation (parfois jusqu'à 23 dans une même journée), des collègues en congé maternité, en congé parental, en congé maladie ou pour tout autre type d'absence. Cela laisse donc peu de marge de manœuvre par rapport aux décharges de direction.

Donc n'est-il pas dans l'intérêt de chaque élève de pouvoir avoir un enseignant devant lui chaque jour, et n'est-il pas dans l'intérêt des collègues directeurs de pouvoir effectuer le travail qui leur est dévolu de la manière la plus efficace et sereine possible ?

Accorder la quotité de 80% au moins à 10 collègues, cela couvrirait près de 8% des jours de décharges de direction. (à 12 près de 10%). Cela permettrait donc d'une part aux circonscriptions de bénéficier d'une gestion des remplacements plus flexible et d'autre part à quelques directeurs de connaître à l'avance leurs jours de décharge et ainsi de pouvoir organiser au mieux leur travail.

Deuxième exemple : une organisation pédagogique

Depuis la rentrée dernière, a été mis en place dans les REP + un dédoublement des classes de CP.

Dans notre département, nous avons amorcé ce dédoublement pour les classes de CP des REP qui sera effectif à la rentrée prochaine.

Nous sommes conscients de la nécessité de combattre la difficulté scolaire là où les besoins sont importants et auprès des plus fragiles.

Cependant, il s'avère que malheureusement dans notre département, les besoins ne se font pas sentir qu'en REP comme tendent à le montrer les chiffres issus de la Journée Défense et Citoyenneté.

14,4% des jeunes issus de notre département, ont des difficultés en lecture ce qui place le département de la Nièvre en 3ème place des pires départements de France s'agissant des jeunes en difficulté de lecture.

Or, même si notre département consacre du temps à la formation autour de la lecture et ce auprès des enseignants de chaque cycle, quelles solutions supplémentaires peut-on apporter afin de faire reculer notre département dans ce classement et donc de donner les moyens à nos élèves de réussir ?

Nous avons entendu, lors des annonces liées aux mesures de carte scolaire, la peur de parents de futurs élèves de CP qui craignent que les apprentissages de leurs enfants soient moins bons en raison du nombre d'élèves par classe.

Une étude menée en 2011 par Messieurs Bressoux et Lima, certes dans les ZEP, montre que les effets du dédoublement sont significatifs pour la réduction de la grande difficulté scolaire.

Donc ne serait-il pas possible d'envisager de mener une expérimentation dans notre département en utilisant les jours que doivent rattraper les collègues qui bénéficieraient d'une quotité de 80%, afin de permettre le dédoublement de certaines classes de CP pour répondre à la lutte contre la difficulté scolaire et peut-être soulager l'inquiétude des parents d'élèves ?

Certes, avec 7 jours à rattraper par collègue bénéficiant d'un 80%, il ne serait pas possible d'envisager un dédoublement complet. Cependant, 7 jours, cela représente une journée par semaine sur une période (selon les périodes) si l'on répartit les moyens ou à l'année sur des écoles où les besoins se font sentir si l'on concentre ces moyens.

Cette journée de dédoublement pourrait être consacrée soit à un travail autour de la compréhension, soit autour de la différenciation, soit d'un travail autour de la lecture à haute voix, au codage et décodage...

Les possibilités sont multiples. Cette expérimentation ne pourrait bien sûr se faire qu'avec l'appui et les conseils des IEN.

Donc Madame le Directeur Académique, à partir de ces deux exemples d'utilisation des moyens supplémentaires apportés par la quotité à 80%, **ne pensez-vous pas qu'en plus de satisfaire les demandes de certains agents à pouvoir bénéficier d'un temps partiel à 80%, l'acceptation de celles-ci pourrait aussi satisfaire aux besoins du plus grand nombre comme le veut notre service public d'éducation ?**

C'est pourquoi, Madame le Directeur Académique, nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien prêter aux demandes de temps partiel à 80% et souhaitons que vous y donniez une suite favorable.

L'équipe du SE-Unsa 58